

RÈGLEMENT DU JEU « VALENTINE'S GAME – YVONNE LÉON »

Article 1 – Organisation

La société YVONNE LEON organise un jeu promotionnel gratuit avec obligation d'achat intitulé « Valentine's game – Yvonne Léon », se déroulant du **2 février au 15 février**.

Article 2 – Principe du jeu

Le jeu consiste en un ticket à gratter.

Chaque participant doit gratter les **trois ronds** présents sur le ticket afin de révéler les symboles cachés.

- Si **trois bijoux identiques** apparaissent, le ticket est gagnant.
- Le participant doit ensuite gratter le **carré situé en dessous** afin de découvrir le lot remporté.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu est réservée à toute personne effectuant un achat durant la période du jeu :

- sur le **site internet YVONNE LEON**,
- à la **boutique Saint-Germain**,
- à la **boutique François 1er**,
- chez **Liberty**.

Un **ticket à gratter est remis pour tout achat effectué**, dans la limite d'un ticket par achat.

Article 4 – Lots

Les lots sont ceux indiqués sur le ticket à gratter découvert par le participant.

Article 5 – Remise des lots

Le participant dispose d'un délai allant **jusqu'au 15 août** pour récupérer son lot.

Passé ce délai, le lot sera considéré comme définitivement perdu et ne pourra donner lieu à aucune compensation.

Article 6 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration du ticket à gratter.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
